

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 26 juin 2020

CD20200626_16
id. 5039

Le 26 juin 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SCHÉMA DIRECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE 2018-2021

Dans sa séance du 13 mars 2018, l'Assemblée départementale a adopté les schémas départementaux relatifs à l'organisation des établissements et services dans les

domaines relatifs à l'enfance et la famille, aux personnes adultes handicapées ainsi qu'aux personnes âgées.

L'axe stratégique 5, relatif au maintien à domicile des personnes âgées fixe, dans le cadre de la coordination gérontologique et l'optimisation du maintien à domicile, le principe de la définition d'une stratégie territoriale via l'élaboration d'un schéma directeur de l'aide à domicile en mode prestataire.

Après avoir rappelé le cadre méthodologique dans lequel s'est inscrit l'élaboration de ce schéma, l'objet de cette délibération est d'en présenter les principales orientations préconisées.

I – CADRE MÉTHODOLOGIQUE

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a réformé le statut juridique des services d'aide à domicile prestataires en supprimant le régime de l'agrément au profit de celui de l'autorisation. Cette évolution substantielle a confirmé les Départements dans leur rôle de chef de file de l'action gérontologique les contraignant à intégrer les nombreux anciens services agréés dans leurs stratégies de planification territoriale en lien avec les différents schémas.

Pour conforter la dynamique d'amélioration des pratiques locales en matière d'aide à domicile, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'est vu confier la gestion d'un fonds d'appui dont le Département a sollicité le bénéfice ; c'est ainsi, qu'une dotation de 30 000 € a été accordée au Département de Tarn-et-Garonne afin qu'il puisse être fait appel à un assistant à maître d'ouvrage pour la définition d'une stratégie départementale de l'aide à domicile, la réalisation d'un diagnostic dans la perspective de l'élaboration d'un schéma directeur dont les axes sont soumis à la présente réunion. Un comité de pilotage a été constitué, présidé par Madame la Présidente de la troisième commission, et plusieurs ateliers associant l'agence régionale de santé (ARS), la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), la mutualité sociale agricole (MSA), le Département et l'ensemble des services d'aide à domicile (SAAD) du département se sont tenus pour travailler sur les problématiques du secteur. Par ailleurs, à l'initiative de la DIRECCTE, de la commission paritaire locale et du Département, un séminaire sur l'aide à domicile a été organisé au Département, fin novembre 2018 et force est de constater que les problématiques relevées sont conformes à celles identifiées lors des ateliers.

II – PROPOSITIONS D'AXES STRATÉGIQUES

La politique départementale proposée dans le cadre de ce projet de schéma directeur de l'aide à domicile en mode prestataire repose sur les axes stratégiques suivants, à mettre en œuvre d'ici 2021 date d'échéance des schémas départementaux. Il convient de souligner le fait que la définition de ces axes stratégiques a fait consensus avec l'ensemble des acteurs (dont les SAAD) lors de la phase d'élaboration de ce document.

Axe 1 : organiser le pilotage de la politique autonomie dans le champ de l'aide à domicile et maîtriser la dépense publique.

Il s'agit :

- d'assurer le contrôle et le suivi des SAAD et de les accompagner dans la mise en œuvre des évolutions législatives et réglementaires,
- de proposer un cadre de pilotage structurant en les aidant à développer une vision stratégique et prospective.

Axe 2 : renforcer la coordination sanitaire et sociale.

Il s'agit :

- de créer des liens entre les différents acteurs du maintien à domicile intervenant auprès de la personne aidée notamment avec le secteur sanitaire.

Axe 3 : penser le plan d'aide au plus près du besoin de l'utilisateur.

Il s'agit :

- d'améliorer la rédaction du plan d'aide afin de mieux définir les besoins, de travailler sur les modalités d'échanges entre le Département et les SAAD, de formaliser des procédures d'urgence telles que les sorties d'hospitalisation...

Axe 4 : accroître la qualité de service sur le territoire.

Il s'agit :

- d'améliorer la prise en compte de l'expression et des besoins des usagers et de leur entourage en structurant, par exemple, la gestion des réclamations,
- d'améliorer la communication sur les coûts tout en apportant l'information demandée par les bénéficiaires afin qu'ils puissent connaître leur reste à charge.

Axe 5 : soutenir la professionnalisation et valoriser les métiers sur les territoires.

Il s'agit :

- de renforcer la formation des intervenants à domicile et développer la prise en compte de la spécificité du métier par le biais notamment du tutorat ou de stages croisés,

- d’agir sur la valorisation des métiers et sur l’emploi afin de faciliter les recrutements et limiter le turn over et l’absentéisme.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu le schéma départemental gérontologique 2017-2021,

Vu l’avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l’avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le schéma directeur départemental de l’aide à domicile 2018-2021, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC